

**Arrêté temporaire n°25-AT-0154
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DES ECUREUILS

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 30/09/2025 émise par BERNARD - CLAIRGEAUX Julie et Benjamin demeurant 3 rue des Ecureuils 85700 SEVREMONT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'extension de maison nécessitent la fermeture du chemin communal situé derrière le 3 et le 5 rue des Ecureuils et rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/10/2025 au 30/11/2025, entre la D64 et la RUE DES ECUREUILS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/10/2025 et jusqu'au 30/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le chemin entre la D64 et la rue des Ecureuils :

- La circulation des piétons et des vélos est interdite la journée sur le chemin située à l'arrière du 3 et du 5 rue des Ecureuils.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour le compte des demandeurs, Madame BERNARD Julie et Monsieur CLAIRGEAUX Benjamin.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 08 octobre 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- BERNARD - CLAIRGEAUX Julie et Benjamin
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage

ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

